

Le 8 mars 2007

March 8, 2007

Coram : Les juges Bastarache, LeBel et Fish

Coram: Bastarache, LeBel and Fish JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Association des courtiers et agents
immobiliers du Québec, François Pigeon, en
sa qualité de syndic de l'ACAIQ et Comité
de discipline de l'Association des courtiers
et agents immobiliers du Québec

Association des courtiers et agents
immobiliers du Québec, François Pigeon, en
sa qualité de syndic de l'ACAIQ and Comité
de discipline de l'Association des courtiers
et agents immobiliers du Québec

Demandeurs

Applicants

- et -

- and -

Proprio Direct Inc.

Proprio Direct Inc.

Intimée

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt
de la Cour d'appel du Québec (Montréal),
numéro 500-09-014751-044, daté du
31 juillet 2006, est accordée sans dépens.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montreal), Number 500-09-014751-044,
dated July 31, 2006, is granted without costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.